Image not found or type unknown

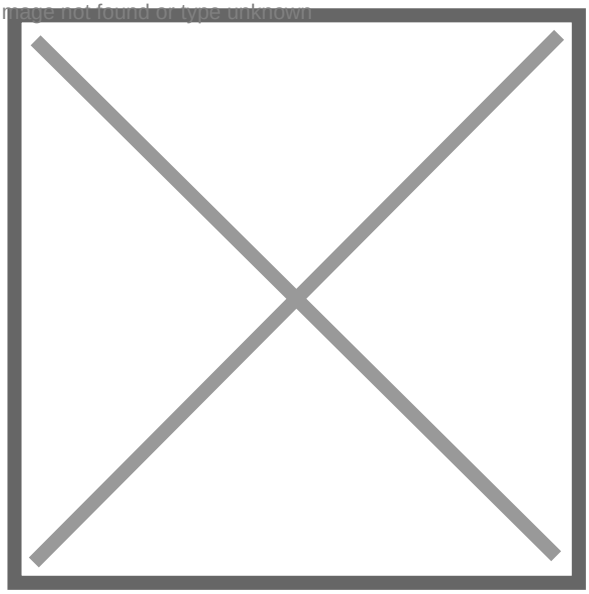

Congés payés anticipés transformés en congés sans soldes !

Par **PabloCudder**, le **01/03/2012** à **23:07**

Bonjour a tous !

Voila je vous expose mon problème salarié en tant que vendeur depuis Septembre 2011, je suis récemment parti en vacances. Bien évidemment avant d'y aller j'ai fais une demande de congé, oralement en premier lieu avec ma responsable qui m'a demandé si je voulais des congés payés anticipés ou des congés sans solde ! J'ai donc demandé des congés payés anticipés, elle m'a dit qu'elle n'y voyait aucun inconvénient qu'elle me les accordés mais qu'il fallait que je reformule ma demande par ecrit, ce que j'ai fais.

En revenant de vacance je me suis aperçu que j'avais un "trou" dans mon salaire, sur mon bulletin de paie apparait "congé sans soldes" du 22 au 29 janvier 2012, alors que oralement et par ecrit j'ai fais la demande de congés payés elle a était validée oralement mais aucun retour papier ! Et je n'ai pas gardé de copie de ma demande.

Je suis allé voir ma responsable qui m'a dit que la directrice ne voulait plus qu'on délivre des congés payés anticipés, qu'elle voulait me prevenir mais qu'il etait trop tard parce que j'etais déja en vacances et qu'elle avait aucun moyen de le faire.

Quelles solutions s'offrent a moi ?

Je compte démissioner d'ici peu, pas pour l'argent que je n'ai pas perçu mais par question de principe !

Que me conseillez vous ?

Cdt

Par **pat76**, le **02/03/2012** à **14:41**

Bonjour

Démissionnez par principe ne vous donnera pas droit aux indemnités de chômage.

L'employeur n'est pas obligé d'accorder des congés par anticipation. Votre responsable vous a répondu favorablement, mais c'est la direction qui décide.

Vos congés ne sont pas perdus. Il est évident que sachant qu'ils ne vous aurez pas été accordés, vous ne seriez pas parti, mais si vous démissionnez, faites le avec la certitide d'avoir un autre emploi aussitôt car vous n'aurez pas le droit aux indemnités de chômage.

Par **miac**, le **02/03/2012** à **15:09**

Bonjour
quand une demande de congés est posée il faut attendre la réponse pour partir ou pas ,il ne faut jamais partir avant et il faut toujours avoir un double de l'accord de congés
Malheureusement beaucoup de salariés connaissent le dernier disque d'un chanteur à la mode mais ne connaissent pas le B A BA des lois du travail.
bonne journée

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés